

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 10 octobre 2019 à 19h00

Compte-rendu sommaire des délibérations

<u>Elus</u>	19	Le dix octobre deux mil dix-neuf, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hugues AGUETTAZ , Maire.
<u>Présents :</u>	15	
<u>Absents :</u>	4	
<u>Procurations :</u>	3	<u>Présents</u> : M. Alain VILLANNEAU , Mme Simonne VANNEAU , M. Régis SOYER , Mmes Michelle MASSON , Anne-Marie LABÉ , M. Jean-Louis ROCHUT , Mme Chantal BRISSET , M. Manuel RODRIGUES , Mme Odile GAULLIER , M. Jean-François CHILINSKI , Mmes Catherine BOUYSSOU , Marianne JANVIER , Marie-Claude CHAPART , M. Alain WALET
<u>Votants :</u>	18	
<u>Convocation & Affichage : le 04/10/2019</u>		<u>Pouvoirs</u> : M. Jacky DEGENÈVE a donné pouvoir à M. Alain WALET Mme Christine FRÉGY a donné pouvoir à M. Alain VILLANNEAU M. Hugues-François LAVERGNE a donné pouvoir à Mme Michelle MASSON
		<u>Absente excusée</u> : Mme Manal CHOUAIBI

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, Mme Michelle MASSON a été désignée secrétaire.

2019/050 – RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT-MARTIN – CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la réalisation des travaux de restauration et de valorisation de l'église Saint-Martin a été décidée par la délibération n° 2019/035, du 13/09/2019. Il propose aux membres du Conseil de lancer, à cette occasion, une campagne de souscription en vue d'encourager le mécénat populaire ainsi que le mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde du patrimoine de proximité, afin de recueillir des fonds dans le but de restaurer l'église Saint-Martin. Cette souscription populaire serait prévue pour un objectif de 100 000 €, chiffre toutefois purement indicatif, susceptible de variation selon le succès du mécénat.

Afin de permettre l'organisation de cette souscription Monsieur le Maire propose à l'assemblée la signature de la convention avec la Fondation du Patrimoine pour la mise en œuvre de cette souscription. La Fondation du Patrimoine est une association créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par un décret du 18 avril 1997. À la différence d'autres organismes se chargeant d'organiser des souscriptions, la Fondation du Patrimoine a pour mission spécifique d'œuvrer à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine français. Il s'agit de la première organisation privée en France dédiée à la préservation du patrimoine de proximité.

Monsieur le Maire précise les éléments essentiels de la convention qu'il se propose de signer au nom de la commune :

- tous les fonds recueillis par la souscription, nets des frais de gestion (6 % du montant des dons reçus), sont affectés au projet de restauration de l'église et seront versés par virement bancaire sur le compte de la commune en fin de travaux, sur présentation des pièces attestant du paiement des factures ;
- dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge de la commune en fin de travaux, l'excédent collecté serait alors affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine d'un commun accord entre les deux parties ;
- si le projet venait à être abandonné ou n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par la commune et tel que validé par la Fondation du Patrimoine, la convention serait alors résiliée de plein droit. L'ensemble des dons seraient alors affectés à un autre projet de sauvegarde du patrimoine d'un commun accord entre les deux parties ;
- les dons se font par chèque à l'ordre de la Fondation du Patrimoine ou par paiement électronique sur le site internet de la Fondation du Patrimoine ;

- la convention de souscription serait conclue pour une durée maximale de 5 ans à compter de sa signature. Toutefois, cette convention prend fin avant même l'échéance de ce délai de 5 ans dès lors que les travaux concernés par l'objet de la souscription sont réalisés et que les fonds collectés sont reversés. En revanche, si les travaux n'étaient pas terminés au terme des cinq ans, les parties pourraient convenir de signer un avenant prévoyant la prolongation de cette convention ;
- le plan de communication est élaboré en concertation avec la commune ;
- seuls les versements effectués sans contrepartie directe ou indirecte pour les donateurs ouvrent droit à réduction d'impôt ;
- une plaque devra être apposée sur l'édifice restauré afin de porter à la connaissance du public que les travaux de restauration et de valorisation de l'édifice sont réalisés avec le soutien de la Fondation du Patrimoine ;

Le site internet de la Fondation du Patrimoine informe sur les avantages, notamment fiscaux, à devenir mécène, que ce soit pour un particulier ou pour une entreprise.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention de souscription avec la Fondation du Patrimoine et à réaliser les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire :

- à signer la convention de souscription avec la Fondation du Patrimoine dans les termes énoncés ;
- à réaliser tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

2019/051 – DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE À LA DÉLIBÉRATION N° 2019/029 RELATIVE À LA SIGNATURE DU BAIL COMMERCIAL AU PROFIT DU CAMPING – MODIFICATION D'UNE PARCELLE CADASTRALE

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération n° 2019/029, du 20/06/2019, le Conseil Municipal a accepté la signature du bail commercial entre la commune et la SARL BUCOLICAMP.

Il convient toutefois d'apporter une modification dans les parcelles cadastrales et les surfaces concernées par les termes de ce bail. En effet, la délibération n° 2019/029 affectait au camping la parcelle cadastrée section AW n° 125, d'une surface de 642 m², correspondant au court de tennis géré par le camping, précisant en outre que la surface totale de l'ensemble des parcelles concernées était de 8 ha 92 a 63 ca. Or le court de tennis affecté à l'usage du camping correspond à la parcelle cadastrée section AW n° 124, d'une surface de 637 m², la surface totale de l'ensemble des parcelles affectées à l'usage du camping représentant par conséquent 8 ha 92 a 58 ca.

Ainsi, la liste des parcelles affectées à l'usage du camping et leur surface est la suivante, laquelle modifie et remplace celle présente dans la délibération n° 2019/029 :

Section	N°	Lieudit	Surface
AW	38	Le Gué	01 ha 15 a 67 ca
AW	119	Le Gué	05 ha 65 a 31 ca
AW	122	Rue Cauchoix	01 ha 92 a 98 ca
AW	124 (Tennis)	Rue Cauchoix	00 ha 06 a 37 ca
AX	163	Le Petit Livry	00 ha 12 a 25 ca

Total surface : 08 ha 92 a 58 ca

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'apporter ce rectificatif à la délibération n° 2019/029, du 20/06/2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser la rectification de la délibération n° 2019/019, en date du 20/06/2019, pour rattacher à l'usage du camping la parcelle cadastrée section AW, n° 124, d'une surface de 637 m², à la place de la parcelle cadastrée section AW, n° 125, d'une surface de 642 m², tel que stipulé par erreur dans le corps de la délibération initiale, portant ainsi en outre la surface totale des parcelles affectées à l'usage du camping à 8 ha, 92 a et 58 ca, au lieu de 8 ha, 92 a et 63 ca, comme indiqué dans la délibération n° 2019/029 à rectifier.

2019/052 – AVENANT À LA CONVENTION AVEC LE CENTRE RÉCRÉATIF

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le 11 décembre 2018 le Conseil Municipal l'a autorisé à signer avec l'association « Centre Récréatif de Nouan-le-Fuzelier » une nouvelle convention d'organisation de fonctionnement et de gestion de l'accueil de loisirs et de l'accueil périscolaire (délibération n° 2018/052). À la faveur d'une modification du mode d'organisation de la surveillance de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire sur le temps de la pause méridienne et du périmètre d'intervention de chacune des parties il convient de prendre un avenant à cette convention.

Ainsi, à l'article 8 – *Restauration*, le deuxième et dernier paragraphe, intitulé « *Durant les périodes d'accueil périscolaire* », est abrogé. Seul le premier paragraphe, « *Durant les périodes d'accueil extrascolaire* » est conservé.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cet avenant à la convention signée avec le Centre Récréatif de Nouan-le-Fuzelier et de l'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant à la convention signée avec le Centre Récréatif de Nouan-le-Fuzelier.

2019/053 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE PARTIE DE TERRAIN APPARTENANT À M. CHRISTIAN TINSEAU

Monsieur le Maire rappelle qu'en sa séance du 20/11/2009 le Conseil Municipal avait approuvé les termes d'une convention de mise à disposition gratuite par Monsieur Christian TINSEAU au profit de la commune, d'une portion de la parcelle de terrain cadastrée section AR n° 755, lui appartenant. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reprendre les termes de cette convention afin de l'actualiser.

Monsieur Christian TINSEAU, domicilié 1 rue des Cointries à Nouan-le-Fuzelier, propose la mise à disposition d'une portion de 30,35 m² du terrain lui appartenant, cadastré Section AR, n° 755, au profit de la commune afin de permettre aux camions de ramassage des ordures ménagères de manœuvrer dans la rue des Cointries à l'occasion de leur tournée de ramassage.

Cette mise à disposition sera réalisée à titre gracieux et pour une durée illimitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Monsieur Christian TINSEAU cette nouvelle convention de mise à disposition à la commune, d'une partie de la parcelle cadastrée section AR n° 755, lui appartenant, afin de permettre aux camions de ramassage des ordures ménagères d'effectuer leurs manœuvres dans les termes ici évoqués.

2019/054 – RAPPORT 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport, lequel est annexé à la présente délibération, est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur le Maire présente ce rapport dont copie a été transmise au Conseil Municipal, soulignant que depuis 1995 le prix du m³ d'eau potable est resté le même, mis à part une augmentation infime de 3 centimes d'euros votée en 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de Nouan-le-Fuzelier.

2019/055 – RAPPORT 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport, lequel est annexé à la présente délibération, est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur le Maire présente ce rapport dont copie a été transmise au conseil municipal, soulignant que depuis 1995 le prix de la redevance d'assainissement est resté le même, mis à part une augmentation infime de 3 centimes d'euros votée en 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de Nouan-le-Fuzelier.

2019/056 – ADHÉSION ANNUELLE AU PLAN DE CHASSE 2019/2020

La commune a réglé l'adhésion annuelle au Plan de Chasse 2019-2020 pour le territoire communal situé : domaine des Lévrays, les Louaitières et le Maras.

L'adhésion pour ces trois sites a été effectuée et la dépense s'élève à 602,00 €. Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'émettre un titre de recettes du montant de cette dépense à l'encontre de l'association communale de chasse, comme prévu avec ladite association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à émettre un titre de recettes à l'encontre de l'association communale de chasse, d'un montant total de 602,00 €, somme qui sera imputée à l'article 758 du budget communal.

2019/057 – CESSION DU VÉHICULE RENAULT B80

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de céder en l'état ledit véhicule ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le véhicule camion benne Renault B80, immatriculé 7830-RS-41, acheté au cours du premier semestre 2003, d'un kilométrage de 153 705 km, (date de première mise en circulation : 15/04/1998) est hors d'état d'usage en raison d'un trop grand nombre de réparations et de frais à engager pour lui permettre de fonctionner à nouveau et pouvoir être à nouveau opérationnel. En outre, son ancienneté ne justifie pas d'engager de tels frais.

Le responsable du Parc équestre de la Fédération Française d'Équitation de Lamotte-Beuvron, propose l'achat de ce véhicule en l'état pour la somme de 1 000,00 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à céder le véhicule Renault B80 à la Fédération Française d'Équitation de Lamotte-Beuvron en l'état pour la somme de 1 000,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à :

- **vendre en l'état à la Fédération Française d'Équitation le véhicule camion benne Renault B80, acheté en 2003, immatriculé 7830-RS-41, pour la somme de 1 000 € ;**
- **signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et de faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.**

AFFAIRES DIVERSES

Remerciements du Régiment 25^{ème} Dragons

Monsieur Jean-Louis HOERNER, Président de l'Association des Anciens du 25^{ème} Régiment de Dragons remercie la commune pour avoir accueilli l'assemblée générale annuelle de l'association et pour avoir organisé la cérémonie de dépôt de gerbe au monument aux morts et la réception l'ayant suivi qui s'est déroulée dans la salle des conseils de la mairie.

Fin de séance à 19h30.